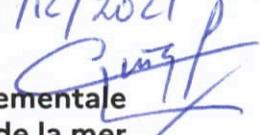


Porté le 24/12/2021  
reçu le 28/12/2021  


Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Mission mutualisée et communication

Bureau des affaires réglementaires et juridiques

Mont-de-Marsan, le 21 DEC. 2021

Monsieur le président,

Par lettre en date du 7 décembre 2021, reçue par courriel le 7 décembre 2021, vous sollicitez l'exercice du contrôle de légalité du représentant de l'État dans le département sur un projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Bias.

J'accuse ainsi réception de votre demande à la date du 7 décembre 2021, fondée sur les dispositions de l'article L. 2131-8 du code général des collectivités territoriales.

L'absence de réponse de ma part dans un délai de deux mois à compter de la date rappelée ci-avant vaut rejet de la demande, et est susceptible de proroger votre délai de recours juridictionnel direct contre cette délibération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice départementale



Nadine CHEVASSUS

SEPANSO Landes  
Monsieur le président, Georges CINGAL  
1 581, route de Cazordite  
40 300 CAGNOTTE